



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 25

Date de publication : 13 décembre 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **mardi 12 décembre** à 20^h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 décembre 2023.

- **18 présent (e) s** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Yann Chedotal, Gérard Déniel, Nathalie Dilosquet, Bastien Corre, Kristell Lainé, Justine Guennégues, Catherine Gouriou, Thierry Lavanant, Marc Hervé, Florence Bernard, Isabelle Floch, Martial Congar.

- **5 absent(e)s avec procuration** : Patrick Kerguillec, Carine Marquer, Mariette L'Azou, Marie-Françoise Goff, Arnaud Donou.

- **4 absents sans procuration** : Jérémy Rochard, Sébastien Kervoal, Estelle Fily, Stéphanie Saby.

- **Secrétaire de séance** : Nathalie Dilosquet.

Conseil Municipal du 26 septembre 2023 : compte-rendu et adoption

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 a été transmis aux conseillers par courriel pour examen.

Sans observation, il est considéré comme approuvé.

Décisions du Maire : prises depuis le Conseil du 26 septembre 2023

Les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées, en vertu de l'article L.2122-22 du même code.

*

**

Voici, pour information, les décisions prises par le Maire depuis la séance du 26 septembre 2023 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :

A - Pumptrack : maîtrise d'œuvre avec la société USE

Le 1^{er} décembre 2023, le Maire a signé un contrat de maîtrise d'œuvre complètes avec la société USE (Urban Sport Engineering), de Questembert (56), pour le suivi des travaux du pumptrack. Son montant est de 17 400 € TTC.

B - Chapelle Saint-Jean - Rénovation des vitraux : devis avec 2 entreprises

Pour finaliser les travaux de rénovation des vitraux de la chapelle Saint-Jean, le Maire a validé 2 devis hors marché le 31 octobre 2023 :

- Atelier Le Bihan (Quimper), pour 5 754 € TTC,

- Atelier du Landevet (Guissény), pour 2 880 € TTC.

Le point 24 de la présente note de synthèse explicite ces dépenses.

C - Chantier de requalification des espaces publics : avenant n° 1 avec l'entreprise Colas

Le 22 novembre 2023, sur le marché de requalification, un avenant a été signé par le Maire avec l'entreprise Colas (Plougastel), d'un montant de 26 075,04 € TTC. Sur ce lot 1, des moins et plus-values de travaux existent. Cet avenant induit une hausse du marché initial de 1,86 %.

D - Chantier de requalification des espaces publics : avenant n° 1 avec l'entreprise Jardin Service

Le 1^{er} décembre 2023, sur le marché de requalification, un avenant a été signé par le Maire avec l'entreprise Jardin Service (Plabennec), d'un montant de 2 425,04 € TTC. Sur ce lot 1, des plus-values de travaux existent. Cet avenant induit une hausse du marché initial de 0,81 %.

E - SDEF : adhésion à un groupement d'achat de gaz naturel

Depuis 2015, la commune adhère à un groupement d'achat de gaz et d'électricité mis en œuvre par le SDEF afin d'accompagner les collectivités, entre autres entités, confrontées à l'ouverture des marchés de l'énergie. Les prévisions du prix du gaz pour 2026 incitent le SDEF à lancer dès 2024 un appel d'offres pour le renouvellement du contrat de façon plus anticipée. La période concernée sera un marché du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Maire, le 1^{er} décembre 2023, a adhéré au groupement d'achat du SDEF.

65 communes du Finistère ont adhéré au groupement d'achat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

F - Nouveaux vestiaires du Complexe Sportif de Mespeler : maîtrise d'œuvre Plans et Permis de Construire avec les architectes Mathieu Tanguy et Emmanuel Le Pape (Brest)

Le 4 décembre 2023, le Maire a signé un contrat de maîtrise d'œuvre Conception et Mission de plans avec les architectes Mathieu Tanguy et Emmanuel Le Pape (Brest) pour élaborer le plan des nouveaux vestiaires du complexe sportif de Mespeler et monter le dossier de permis de construire correspondant. Son montant est de 6 000 € TTC.

G - Ligne de trésorerie - 200 000 € : renouvellement du contrat auprès du Crédit Agricole

Par arrêté du 5 décembre 2023, le Maire a décidé de renouveler une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Taux : Euribor 3 mois moyenné
- Marge : + 0,75 %
- Commission d'engagement : 300 € / 0,15 %
- Commission de non-utilisation : exonération
- Frais de dossier : 0 €.

Depuis le début du mandat, cette ligne n'a pas été mise en œuvre, la trésorerie de la Commune étant abondante : 796 868 € au 5 décembre 2023.

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 01

Personnel municipal : création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Il apparaît de temps en temps que l'organisation du travail de certains agents est inadaptée et peu en phase avec la réalité du terrain. Des évolutions individuelles sont donc souhaitables. En l'occurrence, sur un cas particulier, une évolution de carrière est possible, motivée par les facteurs suivants :

- l'agent est contractuel,
- cet agent occupe un poste délaissé suite démission d'un collègue voici plusieurs années,
- C'est aussi un moyen de reconnaissance du travail de cet agent.

Cette régularisation n'aura pas d'incidence budgétaire.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

**Considérant la saisine du Comité Social Territorial du CDG 29,
Avec effet au 1^{er} février 2024,**

A l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs communaux :

- **Suppression d'un poste Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet.**

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 02

Personnel municipal : augmentation du temps de travail d'un agent par suppression et création d'emploi

Il apparaît de temps en temps que l'organisation du travail de certains agents est inadaptée et peu en phase avec la réalité du terrain. Des évolutions individuelles sont donc souhaitables. En l'occurrence, sur un cas particulier, une évolution de carrière est possible, motivée par les facteurs suivants :

- l'agent travaille de manière effective sur un temps plus élevé que celui autorisé,
- il bénéficie par conséquent du paiement d'heures complémentaires,
- il est amenée à perpétuer cette effectivité d'heures complémentaires.
- C'est aussi un moyen de reconnaissance du travail de cet agent.

Cette régularisation n'aura pas d'incidence budgétaire.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

Avec effet au 1^{er} février 2024,

A l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs communaux :

- **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à 24 h,**
- **Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à 28 h.**

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 03

Recensement général de la population : création de 10 postes d'agents recenseurs

Le dernier Recensement Général de la Population de PLOUVIEN a eu lieu en 2018. Un nouveau Recensement Général de Population (RGP), décidé par l'Etat, est programmé sur PLOUVIEN du 18 janvier au 17 février 2024.

A quoi sert le recensement général de la population ?

- Connaître la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune.

Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

- Définir les moyens de fonctionnement des communes

De ces chiffres dépendent plus de 350 dispositions législatives ou réglementaires liées à la vie des communes. Ils servent, par exemple, à déterminer la dotation globale de fonctionnement versée par l'État à chaque commune, élément essentiel de ses ressources financières, donc de son budget, les conditions d'implantation des pharmacies et des bureaux de tabac, les barèmes de certaines taxes (publicité, jeux, spectacles, débits de boissons), le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

- Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

L'organisation, en partenariat avec l'INSEE, en revient aux communes qui :

- nomment un coordonnateur et ses collaborateurs qui peuvent être des agents territoriaux titulaires ou des personnes recrutées à titre temporaire,
- recrutent des agents recenseurs.

La fonction de coordinateur sera assurée par un agent du service administratif de la mairie chargé de suivre les flux de population de la commune et qui, de ce fait, possède une connaissance fine de la population.

Nouveauté depuis 2015 : les habitants ont la possibilité de répondre au questionnaire de recensement par le biais d'internet, ce qui représente un gain de temps pour les agents recenseurs. Ces derniers sont invités à faire preuve de persuasion auprès des foyers pour faire accepter cette procédure.

Les données chiffrées disponibles concernant Plouvien à ce jour sont les suivantes :

- 3 749 habitants en 2018;
- 1 661 logements en 2018;
- 3 958 habitants au 1^{er} janvier 2023, selon évaluation de l'INSEE obtenue par extrapolation;
- Depuis le RGP 2018, 143 logements seront occupés au 18 janvier 2023.

La commune de Plouvien aura à inscrire à son budget prévisionnel 2024 :

- les dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement estimées à 15 000 €;
- la recette de la Dotation Forfaitaire de Recensement versée par l'Etat dont le montant n'est pas affecté. Elle a été notifiée le 16 novembre et s'élève à 7 257 € (7 054 € en 2018).

*

**

Afin de préparer cette opération utile à l'amélioration de la connaissance de la structure de la population, à fixer la population légale faisant référence dans divers domaines de la vie publique, pouvant aboutir le cas échéant à des dotations financières supplémentaires de l'Etat,

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
Décide**

1°) de créer 8 postes d'agents recenseurs contractuels pour la durée du recensement, le Maire les pourvoyant par arrêté municipal,

2°) de dresser une liste d'attente constituée de 2 agents recenseurs qui assisteront à la formation préalable et seront rémunérés à ce titre,

2°) d'allouer à chacun de ces agents une rémunération de :

- **0,80 € brut par feuille de logement,**
 - **1,50 € brut par bulletin individuel,**
 - **50,00 € brut par séances de formation, au nombre de 2,**
 - **60,00 € brut par tournée de repérage, limitée à 2,**
 - **100,00 € brut supplémentaire si l'objectif de 75 % de retour de documents par internet est atteint,**
- 4°) d'autoriser, en faveur de ces agents, le versement d'indemnités kilométriques sur les bases actuellement en vigueur dans les collectivités locales.**

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 04

Personnel communal : abondement 2024 de la participation employeur sur la cotisation prévoyance du personnel

En 2017, le Conseil Municipal de Plouvien, suite à démarche du CDG 29 pour le compte des communes du Finistère, approuvait la mise en place en faveur des agents municipaux d'une prévoyance, prestation sociale intéressante et essentielle au bien-être des agents.

Cette prévoyance permet :

- au minimum, avec 3 tranches de couverture au choix possible
 - le **maintien de salaire** en cas de maladie de plus de 3 mois,
- et au choix des agents avec cotisations complémentaires :
 - le versement d'un **capital décès**,
 - le versement d'une **rente invalidité**,
 - le versement d'une **rente éducation**.

Informations importantes :

- Le contrat de prévoyance est signé avec la commune et non avec le CDG 29.
- Chaque conseil municipal doit décider de prendre en charge tout ou partie de la contribution individuelle, selon des modalités à définir (Montant, pourcentage,...). En cas de non-participation, une sur-cotisation de 10 % sera réclamée aux agents en application du contrat de prévoyance. Cette participation Employeur doit se faire sous forme d'un montant et non d'un taux.
- Rien n'empêche un agent de trouver une assurance prévoyance à titre privé.

Evolution du taux de la cotisation salariale :

A l'initiative de la CNP Assurances / Courtier SOFAXIS, le taux de base de la cotisation salariale a évolué et évoluera de la manière suivante :

- 1,64 % en 2021,
- 1,78 % en 2022 (+ **9,21** %),
- 2,00 % en 2023 (+ **12,36** %),
- 2,24 % en 2024 (+ **12,00** %).

La raison de ces hausses successives est le déficit chronique du contrat groupe.

Cette information a été diffusée fin octobre aux agents via une note annexée au bulletin de salaire.

Impact de la hausse de la cotisation sur le salaire :

Les impacts annuels des hausses de cotisation de base (Incapacité et Invalidité) pour les agents, sur un salaire médian sont les suivants :

- Janvier 2021 : 1 870 € Brut x 1,64 % = 30,66 € // 370 € par an,
- Janvier 2022 : 1 900 € Brut x 1,78 % = 33,82 € // 406 € par an,
- Janvier 2023 : 1 950 € brut x 2,00 % = 39,00 € // 468 € par an / + 62 €,
- Janvier 2024 : 2 000 € brut x 2,24 % = 44,80 € // 538 € par an / + 70 €.

Evolution de la participation de l'employeur :

La participation financière mensuelle de l'employeur a évolué comme suit :

- **5 €** en 2017,
- **7 €** en 2018,
- **11 €** en 2023.

Son montant est forfaitaire, quels que soient le salaire et la quotité de travail.

Impact de la hausse de la participation sur le budget communal :

- 2022 : 24 agents x 7,00 € x 12 mois = 2 016 €,
- 2023 : 24 agents x 11,00 € x 12 mois = 3 168 €, soit 1 152 € de plus,

Hypothèses :

- 2024 : 24 agents x **12,32 €** x 12 mois = 3 548 €, soit 380 € de plus,
- 2024 : 24 agents x **15,00 €** x 12 mois = 4 320 €, soit 1 152 € de plus.

Evolution du taux de participation sur la cotisation de base sur une hypothèse de 15 € de participation en 2024 :

Années	Cotisations annuelles sur salaire médian	Part employeur en €	Part employeur en %
2022	406 €	84 €	20,69
2023	468 €	132 €	28,21
2023	538 €	180 €	33,45

**
*

Le Conseil Municipal,

**Considérant l'inflation actuelle (4,00 % en 2023 selon certaines projections des économistes),
Considérant la valorisation du point d'indice salarial de 1,50 % au 1^{er} juillet 2023 est inférieure à cette inflation,**

Considérant la hausse de 12 % de la cotisation salariale sur la prévoyance de base,

Considérant le montant raisonnable de l'impact budgétaire de la participation Employeur,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité,

Adopte cette évolution de la participation employeur, de 11 € à 15 € brut, avec effet au 1^{er} janvier 2024, montant forfaitaire, quels que soient le statut, le grade, la fonction et la rémunération des agents.

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 05

**Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) :
renouvellement de l'adhésion de Plouvien au 1^{er} janvier 2024, pour 4 ans**

Définition et objectif des RASED

Conformément à l'article L.212-4 du Code de l'Éducation Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Les personnels des RASED apportent appui et compétences aux équipes pédagogiques des écoles : ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves auprès des élèves de la maternelle au CM2.

Le RASED local

La commune de Lannilis héberge dans ses locaux scolaires de l'école publique de Kergroas - Mona Ozouf le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), composé d'un psychologue et d'un maître spécialisé qui travaillent sous la responsabilité de l'Education Nationale.

Composition du RASED local

La structure locale du RASED couvre un territoire composé des communes de :

- Bourg-Blanc,
- Coat-Méal,
- Landéda,
- Lannilis,
- Plouguerneau,
- Plouvien.

Ces communes ont décidé, il y a plusieurs années, de s'associer au fonctionnement du RASED exerçant sur leur territoire.

Le budget du RASED local

La participation financière aux frais de fonctionnement du RASED auprès des communes est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1^{er} degré à raison de 1,50 € par élève et par année scolaire.

Cette somme servira à financer :

- le budget de fonctionnement annuel pour les frais administratifs, le matériel scolaire et les consommables,
- le budget investissement pour renouveler tous les 2 ans les tests psychologiques nécessaires à l'évaluation des élèves ainsi que le matériel de bureau (ordinateur, imprimantes...).

Participation financière de Plouvien

Pour 2022/2023, sur la base de 221 élèves présents à la rentrée de septembre, la participation de Plouvien au titre de la convention venant de s'achever a été de 1,50 € x 221 = 331,50 €, somme versée en septembre 2023.

Le nombre d'élèves de Plouvien bénéficiant du service RASED est d'une douzaine.

Demandes du RASED

La convention triennale actuelle expire au 31 décembre 2023. Par mail du 3 décembre 2023, le RASED a exprimé le souhait de :

- voir les communes citées plus haut renouveler leur adhésion aux mêmes conditions financières et administratives que précédemment,
- mettre en place une convention sur 4 ans et non plus sur 3 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024.

*

**

**Le Conseil Municipal,
Considérant l'utilité pédagogique de ce service,
Sur proposition de Denise Mercelle,
Sur avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse,
A l'unanimité,**

Décide :

- **de renouveler l'adhésion de la commune de Plouvien au RASED, mais pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **d'autoriser le Maire de Plouvien à signer la convention correspondante,**
- **de prévoir annuellement les crédits nécessaires aux activités du RASED.**

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 06

Etablissement public de coopération culturelle Musiques et Cultures : intention d'adhésion de la commune de Plouvien

Contexte

Des familles de Plouvien, enfants et parents, adhèrent à l'école de musique, dénomination maintenant désuète, appelée *Musiques et Cultures*, établissement public de coopération culturelle (EPCC).

Afin de bénéficier de réductions tarifaires, à l'instar d'autres familles domiciliées dans d'autres communes, elles sollicitent l'adhésion de la commune de Plouvien à cet organisme.

Présentation générale de l'EPCC

Musiques et Cultures est un établissement public de coopération culturelle (EPCC), à caractère industriel et commercial, accompagnant le développement de l'action culturelle et artistique sur les communautés de communes de Lesneven-Côte des Légendes et du Pays des Abers.

Il met en œuvre depuis septembre 2012 une démarche de partenariat artistique et culturel entre les communes de Guissény, Lannilis, Lesneven, Plabennec, Plouguerneau, Landéda et Kerlouan, les communautés de communes évoquées et le Conseil départemental du Finistère.

Il s'agissait historiquement de mettre en commun la gestion des écoles municipales de musique des 5 premières collectivités citées.

D'abord dénommé *Ecole de musique du Pays des Abers - Côte des Légendes*, l'EPCC s'intitule désormais *Musiques & Cultures*.

Quelles compétences développe *Musiques et Cultures* ?

Au-delà de l'éducation musicale, l'EPCC a étendu ses compétences vers les domaines suivants :

- Théâtre,
- Danse,
- Arts du cirque,
- Cours de langues espagnole et allemande, pour faciliter les jumelages,
- Lutte contre l'illectronisme,
- Mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle dans les écoles, les crèches, les espaces jeunes, les médiathèques et les EPHAD
- Accompagnement du développement des pratiques artistiques amateurs,
- Soutien à la vie associative culturelle,
- Réalisation de prestations artistiques ou administratives.

Qui fréquente l'EPCC ?

En 2023 :

Au total

- 650 usagers, adultes et enfants, fréquentent *Musiques et Cultures*, pour 330 heures de cours individuels et collectifs hebdomadaires, dispensés par une trentaine d'enseignants,

Et Plouvien ?

- 13 familles sont inscrites pour 15 usagers (10 enfants et 5 adultes).

Le budget 2023 de l'EPCC

DEPENSES - FONCTIONNEMENT		RECETTES - FONCTIONNEMENT	
Fournitures,...	15 250 €	Familles	214 000 €
Locations, entretien, assurance,...	8 500 €	Communes	276 000 €
Déplacements, télécommunications,...	41 600 €	EPCI (Abers et Pays de Lesneven)	30 000 €
Personnels extérieurs	34 000 €	Conseil Départemental 29	21 200 €
Formations	3 400 €	Autres	1 300 €
Rémunérations	415 250 €		542 500 €
Atténuations de produits	2 000 €		
Autres frais de gestion	2 550 €		
Autres charges	650 €		
Dépenses imprévues	4 415 €		
Amortissements	14 885 €		
TOTAL	542 500 €		

Contreparties des contributions des EPCI :

Les communautés de communes, par leurs contributions financières, permettent à l'EPCC de mettre en œuvre des interventions gratuites dans les établissements scolaires, dans les domaines musical, théâtral et de la danse.

En 2022, sur l'aire du Pays des Abers, 800 enfants ont bénéficié de 280 h d'intervention, pour une contribution de 15 000 €.

Les tarifs de l'EPCC

Selon les statuts actuels, une multitude de tarifs existe.

Ils sont établis :

- selon des pratiques :
 - collective,
 - individuelle,
- basée sur :
 - le coût réel des pratiques.
- modulés de 2 manières :
 - le pratiquant demeure (Tarifs intérieurs) dans une collectivité adhérente,
 - il réside dans une collectivité non membre (Tarifs extérieurs) de l'EPCC.
- réduit selon 2 critères :
 - le quotient familial,
 - le nombre d'adhérents par famille.

Comment une commune peut-elle adhérer à l'EPCC ?

Les statuts de *Musiques & Cultures* qui évoquent le financement par les communes membres ne sont plus en phase avec la réalité d'un mode de financement cohérent. Il est impossible actuellement à *Musiques & Cultures* de préciser ce que pourrait être à court, moyen ou long terme, la contribution d'une commune entrante.

Suite à la demande du Maire de Plouvien de tester une intégration au sein de *Musiques & Cultures* pour une année, une commission a été créée au sein du Conseil d'Administration pour imaginer un statut transitoire pour les communes intéressées, dans l'attente de l'approbation des futures règles de financement de l'EPCC.

La commission s'est penchée sur la législation des EPCC et il ressort de son analyse qu'une demande d'adhésion pour une année est impossible, car à peine la commune serait-elle adhérente qu'elle devrait décider de se retirer !

La commission a donc travaillé autour d'un statut particulier, qui pourrait s'intituler commune partenaire, statut qui a été présenté lors du Conseil d'Administration du 12 avril dernier. Il a été validé par le CA de l'EPCC du 14 juin 2023.

Sort de Plouvien

Au 1^{er} octobre 2023, selon un courriel de Monsieur Impiéri, directeur de l'EPCC, les propositions précédentes de Musiques & Cultures, que ce soit pour une adhésion sur 3 ans avec un montant de subvention à définir, ou pour une adhésion pour la saison 2023 / 2024, sont toutes caduques.

La seule option qui se présente à la commune de Plouvien est de décider ou pas de verser une subvention pour la saison 2023 / 2024, pour accompagner les enseignements individuels des habitants.

Cette décision éventuelle n'engage en rien la commune pour les saisons suivantes. Et c'est bien la commune seule qui détermine si oui ou non elle verse une subvention, et de son montant.

Ce montant serait un droit de tirage de participation aux activités, dont la gestion quantitative serait assurée par l'EPCC.

Du montant de subvention versé, 10 % sont retenus pour frais de gestion (reprise des factures des usagers). Le solde est divisé par le nombre d'usagers de Plouvien qui suivent une pratique instrumentale individuelle, et décompté de la facture aux familles avec la mention "Participation de la commune".

Attention :

Une subvention communale ne peut permettre à l'utilisateur de Plouvien d'être destinataire d'une facture finale d'un montant inférieur aux tarifs des usagers des communes membres.

Simulation tarifaire annuelle 2023 / 2024 réalisée par l'EPCC

15 usagers de Plouvien :

- 10 enfants,
- 5 adultes.

5 adultes suivent un cours collectif :

- 4 cours d'espagnol,
- 1 d'ensemble musical.

Sur 10 enfants :

- 4 suivent un cours collectif de danse,
- 1 fréquente l'atelier collectif d'éveil musical,
- 5 suivent des cours individuels, répartis comme suit :
 - 1 en « *Initiation +* » (Cours instrumental individuel de 20 mn),
 - 4 en « *Parcours global d'études* » (Cours instrumental individuel + Cours collectif de solfège + Atelier collectif musical).

Tarifs Enfants

Le tarif en « *Initiation +* » est de :

- 390 € pour les plouviennois,
- 275 € pour les enfants issus de communes membres.
 - ✓ Réduction de 115 €.

Le tarif en « *Parcours global d'études* » est de :

- 740 € ou 770 € pour Plouvien (selon ancienneté d'inscription),
- 370 € ou 385 € pour les enfants des communes membres (Selon ancienneté d'inscription),
 - ✓ Réduction de 370 à 385 €.

*
**

Le Conseil Municipal,

Considérant le résultat de diverses rencontres entre des membres de la Municipalité et le directeur de l'EPCC,

Considérant un débat au sein des Commissions Animations et Finance-Urbanisme réunies conjointement le 28 novembre 2023,

Considérant des échanges entre les Conseillers Municipaux hors Commission,

Considérant le débat entre les Conseillers au cours de la présente séance portant sur :

- sur proposition de Thierry Lavanant, la mise en place de quotients familiaux, sur le modèle des Coupons Sports et la modulation de la subvention accordée, qui rendrait la participation des familles plus juste,

- la situation financière fragile de l'EPCC,

- la prise de la compétence Culture par la CCPA, Olivier Le Fur estimant que, bien que ce thème soit du ressort des communes, ce sujet de l'EPCC devrait revenir en compétence à la communauté de communes, de même que les différentes subventions de la CCPA, à l'EPCC d'une part, et aux gros équipements culturels de Plouguerneau et Plabennec, d'autres part, qui font débat au sein de l'intercommunalité en raison de leur montant élevé,

- les éventuelles demandes de subventions qui, pour Olivier Le Fur, ne manqueraient pas d'intervenir suite au présent sujet, pour des activités musicales dispensées par des associations telle que Familles Rurales, de Plouvien,

Considérant les demandes de familles de Plouvien sollicitant l'adhésion de la commune de Plouvien à l'EPCC afin de bénéficier de réductions tarifaires à l'instar d'autres familles de communes extérieures,

Considérant la volonté des élus municipaux de Plouvien de faire une geste envers vers ces familles,

A l'unanimité (Abstention de Mariette L'AZOU),

Décide :

- de ne pas faire adhérer la Commune de Plouvien à l'EPCC,
- de devenir Commune Partenaire,

- de verser une subvention de 550 €, calculée comme suit : 100 € par enfant, sur 5 enfants fréquentant la structure, plus 10 % de frais de gestion, à l'EPCC « Musiques et Cultures » au titre de 2023 / 2024, au profit des enfants de Plouvien, dans l'objectif de réduire les factures déjà émises vers les parents.

Les Conseillers prennent note, sur suggestions de Marc Hervé et Thierry Lavanant :

- que la situation administrative et financière de l'EPCC devrait être clarifiée avant l'été 2024 suite à décision de son conseil d'administration à réunir,
- qu'une délibération du Conseil Municipal interviendrait en juin / juillet 2024 pour décision d'octroi d'une nouvelle subvention de fonctionnement à l'EPCC en vertu des modifications statutaires intervenues sur l'EPCC,
- qu'une information sur ces nouvelles dispositions devra être portée vers les parents de Plouvien de manière qu'ils prévoient les inscriptions à l'EPCC avec effet en début de l'année scolaire 2024 /2025,
- qu'une information immédiate sur les conséquences financières sur les factures des familles de la présente délibération du Conseil Municipal devra être diffusée.

CM 12 décembre 2023
Délibération n° 07

Pumtrack : détermination du lieu d'implantation - Rue de Cornouaille

Une convention a été signée le 19 septembre 2023 avec le bureau d'études Geo2concept, pour 6 336 € TTC, afin de déterminer, par sondages du sol, le meilleur site d'implantation du pumtrack, souhaité par le Conseil Municipal des Enfants.


4 lieux sont pressentis :

- 1 - Le Jardin du Prat,
- 2 - L'Est du terrain synthétique,
- 3 - Un terrain à l'Est de la parcelle du Cercle Cynophile,
- 4 - Un terrain à l'Ouest de la salle Jean-Louis Le Guen.

Voici la synthèse de cette étude de sols, à laquelle ont été rajoutées par les services les contraintes suivantes:

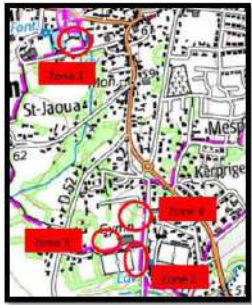
- Existence des réseaux EP/ AEP et EU,
- Urbanisme,
- Présence de sanitaires.

L'étude portait sur les besoins de terrassement et la nature de la géologie des sols.



GEO² concept

TOPOGRAPHIE
MAÎTRISE D'OEUVRE VRD
GEOTECHNIQUE
ENVIRONNEMENT



PUMTRACK
Etudes d'implantation

Extrait de l'analyse GEO²concept

Nous déconseillons fortement la construction du Pumtrack dans la zone 1 et 2 (surcoût des terrassements dû à la purge et substitution de la couche R et 1).

	Réseaux	PLUI	Autorisations d'urbanisme	Géologie	Sanitaires à proximité	Terrassements
1 - Jardin du Prat	- Eau potable : rue du Prat / Place SV - Eaux usées : place Simone Veil - Eaux pluviales : en servitude 20 ml	NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)	Inutile sur PA : - 2 ha DP sur sanitaires *	Purge	Non	Oui
2 - Terrain synthétique	- Eau potable : rue de Cornouaille - Eaux usées : rue de Cornouaille - Eaux pluviales : rue de Cornouaille	US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif, dont... sportifs, ...	Inutile sur PA: - 2 ha DP sur sanitaires *	purge	Oui (Salle JLLG)	Oui
3 - Salle J.L. Le Guen	- Eau potable : à proximité - Eaux usées : Est Salle JLLG - Eaux pluviales : pourtour salle JLLG	US- Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif, dont... sportifs, ...	Inutile sur PA: - 2 ha DP sur sanitaires *	RAS	Oui (Salle JLLG)	Non
4 - Cercle Cynophile	- Eau potable : rue de Cornouaille - Eaux usées : rue de Cornouaille - Eaux pluviales : rue de Cornouaille	US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif, dont... sportifs, ...	Inutile sur PA : - 2 ha DP sur sanitaires *	RAS	Oui (Salle JLLG)	Non

(*)PA : permis d'aménager
DP : déclaration préalable de travaux

*
**

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission Travaux,
Au vu du tableau de synthèse ci-dessus,
Après prise en compte des remarques suivantes émises par les Conseillers :

- Kristell Lainé : l'éclairage non souhaité pour éviter les animations nocturnes.
- Thierry Lavanant : il faut éviter de mettre le pumtrack sur un lieu isolé, l'installation de Bourg-Blanc étant idéalement située près de sites fréquentés.

- Jacques Lucas : pour le cabinet USE, chaque installation de pumtrack doit être originale, l'objectif étant de faire découvrir les différents sites par les passionnés. Le site de Bourg-Blanc est considéré comme très technique. Il indique aussi que la distance entre les riverains et la piste ne doit pas être inférieure à 40 m, de manière à limiter les nuisances auditives. Jacques Lucas informe le Conseil de sa prise de contact avec Eurovia pour étude de l'accès au parc.

Considérant l'avis technique du maître d'œuvre USE qui a visité les 4 sites visés le 8 décembre 2023, Sur proposition de Jacques Lucas, assisté de Thierry Lavanant et Kristell Lainé,

- Détermine comme suit le lieu d'implantation du pumtrack : il sera situé sur le terrain communal à usage actuel de dépôt de matériaux rue de Cornouaille,

- Est informé, sur suggestion de Jacques Lucas et doute de Marc Hervé sur les nuisances sonores possibles (Voix des usagers, bruit des skates,...), qu'une concertation préalable avec les riverains des rues de l'Aven et de Cornouaille sera réalisée.

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 08

Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua : fixation du montant 2024 par élève - Modification du rythme de versement de la contribution

Les contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la loi du 31 décembre 1959, dite « Loi Debré », reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Education. Elles concernent les seuls établissements sous Contrat d'Association avec l'Etat, dont l'Ecole Saint-Jaoua, via ses organes de gestion, les OGEC (Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique).

Rôles des OGEC

Les OGEC, associations 1901, constituent les supports juridiques, économiques et financiers des établissements catholiques d'enseignement.

Localement, l'OGEC est responsable de la gestion économique, financière et sociale de l'école. L'OGEC est employeur des personnels hors contrat (Secrétariat, personnels de service, ...).

Les personnels enseignants sont rémunérés par le Ministère de l'Education Nationale, sans être fonctionnaires.

L'entretien des locaux, les travaux d'investissement et le remboursement des emprunts inhérents à ces derniers sont également à charge directe de l'OGEC.

Selon la loi citée, « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public ». Les investissements ne sont pas pris en charge par les collectivités.

Le montant à verser est traditionnellement décidé annuellement au cours du mois de mai.

A Plouvien, ce montant par élève a évolué de la manière suivante depuis 2015 :

Année	Montant élève	Evolution annuelle	Elèves Plouvien et Loc-Brévalaire (*)	Montants versés
2015	670 €		176	117 920 €
2016	670 €	Stabilité	170	113 900 €
2017	670 €	Stabilité	169	113 230 €
2018	670 €	Stabilité	166	111 220 €
2019	700 €	+ 30 € / + 4,47 %	170	119 000 €
2020	700 €	Stabilité	178	124 600 €
2021	700 €	Stabilité	176	123 200 €
2022	700 €	Stabilité	178	124 600 €
2023	710 €	+ 10 € / + 1,42 %	179	127 090 €

(*) Loc-Brévalaire a reversé en 2023 à Plouvien la somme de 3 960 € pour les 5 élèves scolarisés à Saint-Jaoua (1) et à l'Ecole Publique des Moulins (4) sur 2022 / 2023, sur la base de 660 € par élève.

Plouvien a donc abondé le financement du Contrat d'Association sur 1 enfant de Loc-Brévalaire.

Sur demande des services municipaux, il apparaît souhaitable, sur le domaine des relations avec l'Ecole Saint-Jaoua, que le Conseil délibère au cours de la présente séance sur :

- le montant 2024 par élève du contrat d'association (710 € en 2023) à verser à l'association,
- le nouveau rythme de paiement qui serait réalisé par tiers en Janvier / Avril / Septembre.

Si le conseil en est d'accord, les prochaines décisions sur ce sujet interviendraient soit en fin d'année soit en début.

L'avantage de cette proposition de délibération est double :

- Simplification du processus de versement,
- Connaissance avant le budget prévisionnel de l'année du montant exact à y inscrire.

Rythme des paiements du montant du Contrat d'Association, suite à délibération du 28 mai 2017 :

- Janvier et février N :

2 / 12^{ème} de la somme N-1,

- Mars et avril N :

2 / 12^{ème} de la somme N-1,

- Mai et juin N :

2 / 12^{ème} de la somme votée en N + régularisation des 2 premiers bimestres,

- Juillet - Aout / Septembre - Octobre / Novembre - Décembre :

2 / 12^{ème} de la somme votée en N par bimestre.

*

**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Denise Mercelle,
Sur avis de la commission Enfance-Jeunesse réunie le 7 décembre 2023,
A l'unanimité,**

Adopte les propositions suivantes :

- Montant 2024 du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua - Année scolaire 2024 - 2025

Passage de 710 à 735 (+ 3,50 %) par élève domicilié à Plouvien et Loc-Brévalaire scolarisés au 1^{er} janvier 2024 sur l'école Saint-Jaoua.

- Rythme de paiement

Le nouveau rythme de paiement est réalisé par tiers : Janvier / Avril / Septembre.

Incidence budgétaire du passage à 735 €

Budget 2024 :

198 élèves déclarés au 1^{er} janvier 2024, dont :

- **184** élèves de Plouvien,

- 14 hors Plouvien,

- 0 de Loc-Brévalaire

Soit 184 élèves x 735 € = 135 240 €

Budget 2023 :

- **179** élèves financés x 710 € = 127 090 €

Incidence 2024 :

135 240 € - 127 090 € = + 8 150 €.

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 09

Rénovation de l'éclairage public : convention avec le SDEF sur la programmation de travaux dans le cadre du SDAL - Programme EP-2023-209-2

Le Conseil Municipal du 20 décembre 2022 a décidé d'élaborer sur le territoire de la commune de Plouvien un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Le SDEF, pour un montant de 3 445 €, avec un reste à charge pour la commune de 344,50 €, a été chargé de cette étude. Les résultats du SDAL ont été présentés à la Municipalité le 15 juin 2023.

Jacques Lucas en a décrit les grandes lignes en séance du Conseil du 21 juin dernier :

Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière
Les investissements à réaliser :

Le bilan global :

Prio.	Designation	Quantité estimative	Budget estimatif C HT	Economies d'énergie estimées ⁽¹⁾
1	Mise en sécurité des structures de commande	3 Armoire(s)	3,00 k€	0,0%
1b	Télégestion des armoires	29 Armoire(s)	26,00 k€	5,0%
2	Suppression des matériaux non-conformes (Ballon Fluorescent)	0 EL	0,00 k€	0,0%
3	Suppression des matériaux non-conformes (ampoule)	2 EL	3,00 k€	0,2%
4	Rénovation des luminaires de plus de 20 ans	171 EL	157,60 k€	25,5%
5	Rénovation des luminaires de plus de 10 ans	88 EL	137,20 k€	35,5%
6	Renouvellement progressif des luminaires	119 EL	131,30 k€	50,6%
Total communal		390 EL	300,10 k€	50,6%
		3 Armoire(s)		

Depuis ont été étudiées les priorités de travaux, dont le remplacement progressif de 171 luminaires âgés de plus de 20 ans (priorité 4 sur les 6 possibles). Une liste de 43 luminaires, sur ces 171, a été transmise cet été au SDEF dans le but d'en chiffrer le coût, afin qu'un prochain Conseil délibère sur une convention de travaux avec le syndicat.

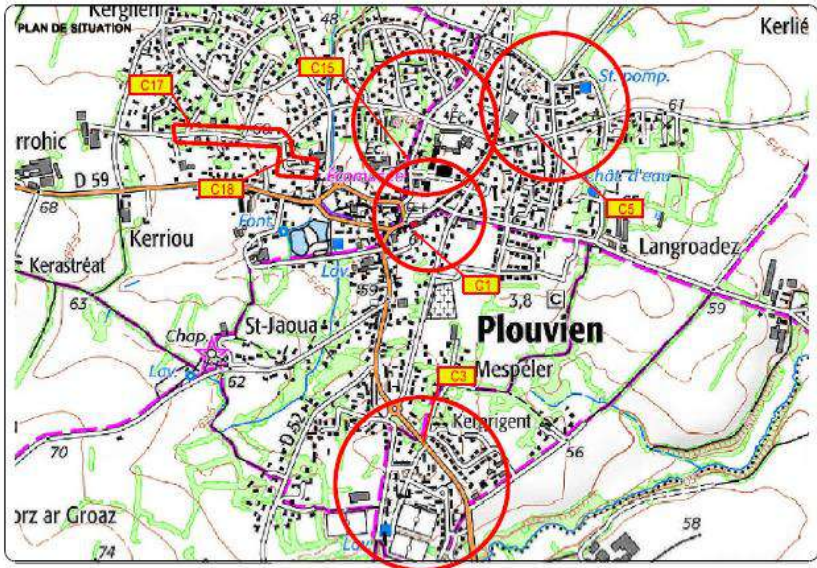
Le SDEF a fait parvenir en mairie le dossier correspondant le 26 octobre 2023. Le SDEF propose de remplacer **41 points lumineux et 2 mats**.

Voici les sites concernée et la nature des travaux :

INFORMATIONS DIVERSES

Dépose :
 39 lanternes vétustes sur PBA
 2 lanternes vétustes sur façade
 1 lanterne vétuste sur mat octo conique 8 m
 2 mâts octo conique 8 m

Pose :
 35 lanternes COMATELEC AXIA 60W - 24 LED - 500 mA - BO 5166 - 2700 K - repère C
 4 lanternes COMATELEC AXIA 40W - 16 LED - 500 mA - BO 5166 - 2700 K - repère B
 4 lanternes COMATELEC AXIA 40W - 16 LED - 500 mA - BO 5233 - 2700 K - repère E
 2 lanternes COMATELEC NEOS 60W - 48 LED - 500 mA - BO 5118 BL - 2700 K - repère D
 1 lanterne COMATELEC SENSO 35W - 16 LED - 500 mA - BO 5118 - 2700 K - repère F
 1 lanterne WEEF VFL 48W - 24 LED - 700 mA - BO S70 - 2700 K - repère A
 1 Mât 6m + massif E300
 1 Mât 5m + massif E200



L'estimation des dépenses se monte à 43 000,00 € HT. Le plan de financement est le suivant, conforme au règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020 :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation éclairage public	43 000,00 €	51 600,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 1900€ HT mât+lanterne et 100%HT au-delà du plafond (41 points lumineux et 2 mâts/lanternes)	18 300,00 €	24 700,00 €	0,00 €	131
TOTAL	43 000,00 €	51 600,00 €		18 300,00 €	24 700,00 €	0,00 €	

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUVIEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

*
**

- Le Conseil Municipal,**
Sur proposition de Jacques Lucas,
A l'unanimité,
- accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de points d'éclairage public (41 lampes et 2 mâts),
 - accepte le plan de financement proposé par le SDEF et le versement de la participation communale estimée à 24 700 €,
 - autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 10

Subventions en faveur d'associations pour prise en charge de frais de sécurité : Plouvien Basket des Abers (Bal d'Halloween du 31 octobre 2023) / Avenir Sportif de Plouvien (Raclette du 10 novembre 2023)

Par le passé, des subventions ont été sollicitées auprès de la Commune de Plouvien pour financer les frais de sécurité de manifestations festives organisées par des associations locales (Festival de Plouvien, bal Halloween, fêtes de la Musique,...).

Le Conseil Municipal du 18 septembre 2019 avait adopté un règlement régissant l'attribution de telles subventions. Ce règlement a été confirmé et précisé par une délibération du 23 novembre 2021 :

La commune peut prendre en charge, par versement de subventions, les frais de sécurité par gardiennage, de manifestations festives organisées par des associations, aux conditions suivantes :

- 1 - Association organisatrice ayant son siège social à Plouvien,
- 2 - Demande écrite préalable à la manifestation en mairie,
- 3 - Devis à produire,
- 3 - Plafond de 50 % du coût des frais de gardiennage,
- 4 - Plafond de 2 agents,
- 5 - Présentation de factures acquittées,
- 6 - Décision ad-hoc du Conseil Municipal,
- 7 - Information des associations de cette démarche en leur faveur.

2 associations de Plouvien ont organisé récemment une animation avec sécurisation par des sociétés de surveillance et sollicitent une subvention pour la financer :

- Le Plouvien Basket des Abers (PBA) pour un bal d'Halloween le 31 octobre 2023 sur la Salle de Sports des Ecoles. Les frais de sécurité engagés sont de 319,44 €, selon devis BSP présenté dans les délais, pour une assistance de 2 agents de 21 h à 1 h.

- L'Avenir Sportif de Plouvien (ASP) pour une soirée Raclette le 10 novembre 2023 sur la Salle Polyvalente.

La même société de gardiennage que pour le PBA a produit un devis de 425,04 €, avec prestation de 2 agents de sécurité de 21 h à 2 h.

*

**

**Le Conseil Municipal,
Sur avis favorable de la Commission Animation,
Sur proposition de Martial Congar,
A l'unanimité,
En application du règlement en place,
Attribue les subventions suivantes :**

- Plouvien Basket des Abers : 319,44 € x 50 % = 159,72 €,

- Avenir Sportif de Plouvien : 425,04 € x 50 % = 212,52 €.

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 11

Finances communales : Budget Général 2023 - Décision modificative budgétaire n° 2 sur des écritures d'ordre

**Sur proposition de Fatima Salvador,
Sur avis favorable de la Commission Finances,
A l'unanimité,**

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire n° 2 suivante, uniquement composée d'écritures d'ordre en investissement :

BUDGET GENERAL 2023	
Décision modificative budgétaire n° 2	
INVESTISSEMENT	
Requalification d'études en travaux, remboursables par le FCTVA	
Dépenses	
Imputation : 041/2313/009/312/46 Chapelle Saint-Jean / Etude diagnostic	+ 24 572,64 €
Imputation : 041/2313/010/020/92 Mairie-Poste / Audit énergétique	+ 3 360,00 €
Imputation : 041/2315/055/845/22 Requalification entrée Est du bourg / Assistance à maîtrise d'ouvrage	+ 2 167,36 €
TOTAL	30 100,00 €
Recettes	
Imputation : 041/2031/009/312/46 Chapelle Saint-Jean / Etude diagnostic	+ 24 572,54 €
Imputation : 041/2031/010/020/92 Mairie-Poste / Audit énergétique	+ 3 360,00 €
Imputation : 041/2031/055/845/22 Requalification entrée Est du bourg / Assistance à maîtrise d'ouvrage	+ 2 167,36 €
TOTAL	30 100,00 €

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 12

**Cimetière : modification du règlement du jardin cinéraire -
Plaque funéraire**

La législation impose qu'à compter du 21 décembre 2012 les communes de plus de 2 000 habitants créent dans les cimetières des "Espaces de dispersion de cendres" (Terme juridique), qui, par commodité, sont appelés "Jardin du Souvenir". Cet espace a été réalisé en été de cette même année.

Le Conseil Municipal du 7 novembre 2012 avait approuvé le règlement d'utilisation de cette espace :

« Un espace destiné à la dispersion des cendres est aménagé au centre du cimetière. Il est appelé Jardin du Souvenir.

Aucune dispersion ne peut être effectuée dans un autre lieu du cimetière.

Chaque cérémonie devra être organisée en concertation avec la mairie lors de la remise de la fiche de renseignements concernant le défunt.

La dispersion, préalablement autorisée par la mairie, sans frais pour les familles, devra être opérée sous le contrôle de la personne chargée par le Maire de cette fonction.

Les familles qui le souhaitent peuvent inscrire le nom du défunt sur l'une des 2 stèles prévues à cet effet par l'apposition de plaques dédiées. Le nombre de ces stèles pourra évoluer en fonction des demandes d'apposition de plaques nominatives.

La plaque à utiliser est fournie par la famille, qui se chargera, à ses frais, par le marbrier de son choix, de la gravure selon le modèle suivant:

- Format: 14 cm de largeur x 11 cm de hauteur,

- Matériau: Bronze,

- Indications: Nom, prénom, dates de naissance et de décès (Liste non exhaustive).

Ce même marbrier sera chargé de la fixation sur la stèle.

Aucun autre modèle de plaque ne pourra être utilisé par la famille du défunt.

Seules les épitaphes apposées sur les stèles seront acceptées, à l'exclusion d'autres lieux du cimetière.

La plaque nominative sera apposée sur une stèle à titre temporaire sur la base de tarifs de concession d'utilisation fixés par le Conseil Municipal.

Le dépôt de cendres au Jardin du Souvenir implique l'abandon, sans possibilité de récupération, des restes funéraires.

Pour l'application de la présente disposition, la commune prendra en compte les déclarations faites par le demandeur au moment de l'autorisation de dispersion ».

Les familles endeuillées ont fait savoir en Mairie que les plaques en bronze étaient hors de prix, avec pour conséquence un risque de vols sur le site cinéraire.

Par solution, la commune fournirait la plaque funéraire et la gravure serait réalisée par le marbrier, aux frais de la famille.

20 plaques ont été néanmoins acquises cet automne au prix de 18,50 € la pièce.

*

**

Aussi les Conseillers Municipaux,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité,

Modifie comme suit le règlement du jardin cinéraire :

« La commune fournit la plaque funéraire à utiliser et la gravure sera réalisée par le marbrier, aux frais de la famille, selon le modèle suivant :

- Format : 14 cm de largeur x 11 cm de hauteur,

- Matériau : granit,

- Indications : Nom, prénom, dates de naissance et de décès (Liste non exhaustive)».

Une tarification particulière supplémentaire pourra être instituée lors d'un prochain Conseil pour ce nouveau service. Un chantier de création de 8 caveaux de 4 places vient de s'achever. De l'espace reste disponible pour créer des emplacements supplémentaires d'inhumation (tombes en pleine terre, caveaux, columbariums).

Néanmoins, une étude d'extension du cimetière à moyen terme devra être lancée, extension ne pouvant être réalisée que sur le délaissé communal au Nord du site actuel.

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 13

**Crèche Au Clair de la Lune : avance sur subvention de
fonctionnement 2024**

La prévision de la situation de trésorerie de la crèche associative Au Clair de Lune en début d'année 2024 ne lui permettra pas d'assurer des dépenses courantes. Une avance sur la subvention 2024 a été sollicitée. A noter que la subvention accordée en 2023 était de 70 000 € (100 000 € en 2022).

*

**

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Florence Bernard

A l'unanimité,

Vote une avance sur la subvention 2024 à l'association Au Clair de la Lune, à hauteur de 80 % de la somme 2023, soit 56 000 €.

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 14

Crèche Au Clair de la Lune : renouvellement de la convention triennale - 2024 à 2026

Depuis 1993, l'association Au Clair de la Lune gère la crèche de Plouvien. Cette structure est un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), déclaré auprès de la CAF et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), soumis à leur règles juridiques et financières, limitant les marges de manœuvre de gestion financière.

A l'origine, le local d'accueil de la structure était une maison particulière en location, adaptée aux évolutions d'enfants en bas âge.

L'évolution des normes règlementaires en matière d'accueil d'enfants et la montée en puissance de l'ALSH ont abouti à la réalisation par la commune de Plouvien en 2002 d'une Maison de l'Enfance accueillant divers services dont la crèche Halte-garderie Au Clair de la Lune.

Cette association s'administre librement dans le cadre, d'une part, des lois et règlements en vigueur et, d'autre part, d'une convention avec la commune.

Depuis cette création, la commune et l'association "Au Clair de la Lune" ont formalisés leur relation par une convention signée initialement en 2003, renouvelée ensuite tous les 3 ans, non tacitement.

Celle-ci précise les points suivants :

- **Les conditions d'accueil** des enfants,

- **Les engagements respectifs de la commune et de l'association sur les locaux** : Valorisation du bâtiment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, relations propriétaire/locataire (assurance, travaux...),

- **Les engagements financiers des deux partenaires** : Prise en charge du déficit éventuel de l'association, tenue de comptabilité, participation des familles, condition de versement d'une subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €, seuil au-delà duquel une convention avec la commune est obligatoire (70 000 € ont été versés en 2023), le tout dans le respect de la réglementation nationale émise par la CNAF

- **Les conditions de la mise à disposition de la directrice** : En contrepartie de la mise à disposition de la directrice de la crèche, employée municipale, l'association reverse à la Commune une somme représentative du coût de sa rémunération avec revalorisation annuelle (Montant 2022 : 55 503 €).

Le prix de revient net horaire 2022 de la crèche pour la Commune de Plouvien est de 2,69 € pour 43 945 heures de fonctionnement.

Suite à des rencontres régulières de certains membres de la Municipalité avec la directrice de la crèche, Florence Bernard fera le point sur la situation actuelle de l'association.

La convention sera échue au 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler, dans les mêmes conditions que précédemment.

*

**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Florence Bernard,

Après avoir répondu à Bastien Corre qui regrette que la CAF impose ses tarifs, imposée par la politique sociale de la CNAF

A l'unanimité,

- **Proroge les effets de cette convention pour la période triennale 2024 / 2025 / 2026,**

- **Autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 15

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : convention avec la CCPA - Interventions sur les points d'eau incendie

La **défense extérieure contre l'incendie (DECI)** relève sur le territoire du Pays des Abers de la responsabilité des communes.

Le cadre juridique est fixé par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 modifiant les anciennes circulaires datant du 25 février 1957 et du 9 août 1967. Le service public de la DECI est placé sous l'autorité du Maire, agissant en application du pouvoir de police spéciale (en sus de son pouvoir de police générale non transférable) qui lui est conféré (CGCT art.L.2213-32) :

- Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.
- Le Maire doit déterminer les principes de conception et d'organisation de la DECI et les dispositions relatives aux Points d'Eau Incendie (PEI) sur son territoire afin de respecter le règlement départemental de DECI établi par le SDIS (décret n°2015-235 du 27 février 2015).
- Le Maire a la possibilité d'établir un Schéma communal de DECI.

Le maintien en condition opérationnelle des poteaux ou des bouches d'incendies est encadré. La réglementation distingue 3 actions spécifiques :

- La maintenance (entretien, réparation) destinée à préserver les capacités opérationnelles des PEI (point d'eau d'incendie),
- Les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI (débit, pression, contrôle fonctionnel, accessibilité, visibilité, intégrité des installations techniques, ...),
- Les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS pour son propre compte destiné à s'assurer de la disponibilité des PEI.

Rôle de la CCPA et de son pôle Eau sur la DECI

Le service des Eaux (SEA) du Pays des Abers gère la distribution de l'Eau au travers d'un maillage de réseaux dont ceux destinés à la défense incendie.

L'obligation du service est de garantir à tout moment l'alimentation des hydrants.

Les services du pôle Eau sont souvent amenés à effectuer des interventions sur ou autour de ces équipements pour :

- Le contrôle des débits et pression en assistance des communes,
- Le remplacement des anciens hydrants lors des travaux de renouvellement de réseaux,
- Les fuites sur les poteaux d'incendie,
- Les purges lors des travaux,
- Les travaux en commun avec les communes pour l'extension des réseaux et l'amélioration de la DECI.

Afin de fluidifier les interventions, et d'améliorer les interactions entre l'EPCI et les communes, il est proposé aux communes qui le souhaitent d'autoriser l'EPCI, au travers d'une convention, à intervenir sur tous les PEI normalisés (poteaux et bouches d'incendies).

Sont exclues les interventions sur les PEI (Point d'Eau Incendie) non normalisés :

- Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, etc...),
- Points de puisage (puisard relié à un plan d'eau, cours d'eau, citerne à l'air libre, etc...),
- Citernes (enterrées ou aériennes),
- Réserves (bacs récupérateurs d'eau de pluie, clarificateurs, etc...).

Cette convention (*dont le modèle est en annexe*) définit les champs d'actions et les modes de financements associés. Une délibération concordante doit être prise par la collectivité partenaire.

Le bureau de communauté de la CCPA du 5 octobre 2023 a décidé d'autoriser le Président à signer la convention « Défense Extérieure Contre l'Incendie » avec les communes qui le souhaitent.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Jacques Lucas,
A l'unanimité,
Autorise à signer une convention DECI avec la CCPA.**

CM 12 décembre 2023
Délibération n° 16

**Echange de données géographiques et de services associés :
renouvellement de convention avec la CCPA**

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences,
- La Communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire,
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser l'implication de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis en 2014 :

- Entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part,
- Entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les voies, les adresses, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 103 Communes du Pays de Brest. Ces données sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest et, pour une grande partie, accessibles au grand public, contribuant ainsi à la démarche d'ouverture des données des collectivités du territoire.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le Pôle métropolitain est dorénavant en capacité de proposer, par exemple, l'accès aux règles d'urbanisme pour les Communes et les administrés, ou d'actualiser la Base Adresse

Nationale. Ce dispositif permet de répondre aux obligations réglementaires et de faciliter la réutilisation des données par les opérateurs GPS ou les services de secours notamment.

Les conventions de 2014 arrivent aujourd'hui à échéance. Afin de pérenniser le dispositif, deux nouveaux modèles sont proposés, prenant en compte l'évolution des compétences des EPCI et des Communes, et les nouveaux services proposés par GéoPaysdeBrest :

- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre le pôle métropolitain et les EPCI d'une part,
- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre les EPCI et leurs Communes d'autre part.

Le Maire de Plouvien a signé en 2014 avec le Président de la CCPA une convention d'échange de données géographiques et de services associés.

Ces conventions décrivent le cadre réglementaire dans lequel elles s'inscrivent, les informations que s'engagent à remonter les EPCI et les Communes, les services proposés par GéoPaysdeBrest, et la gouvernance du dispositif.

Elles seraient conclues pour une durée de trois ans, renouvelables par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elles ne font l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

Le Bureau de communauté de la CCPA du 9 mars 2023 a :

- approuvé le modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et le pôle métropolitain du Pays de Brest,
- approuvé le modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et ses Communes membres,
- autorisé le Président à signer avec le pôle métropolitain du Pays de Brest la convention d'échange de données géographiques et de services associés,
- autorisé le Président à signer avec chacune des 13 Communes de la Communauté une convention d'échange de données géographiques et de services associés.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Jacques Lucas,
Décide :**

- de renouveler l'adhésion de la Commune de Plouvien au dispositif d'échange de données géographiques et de services associés dénommé « GéoPaysdeBrest »,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

CM 12 décembre 2023
Délibération n° 17

**Budget général : autorisation de dépenses d'investissement
avant l'adoption du budget prévisionnel 2024**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il s'agit d'anticiper des dépenses urgentes, ou dont l'objet ne pouvait être anticipé (Exemples : achat de véhicule, dégradations de voirie ou de bâtiments suite à intempérie, dont la tempête Ciaran, études sur le pumtrack, honoraires d'architecte sur le permis de construire de nouveaux vestiaires sur le complexe sportif de Mespeler,...). Ces inscriptions ne valent pas inscriptions budgétaires définitives, le budget de l'année N les reprenant le cas échéant. Elles permettent de disposer de crédits de paiement des factures.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,**

Conformément aux textes applicables,

Décide de faire application de cet article L. 1612-1 du CGCT selon le calcul suivant :

- Crédits ouverts en 2023 sur chapitres budgétaires 20, 21 et 23 : 4 121 100 € ;
- $4\ 121\ 100 \times 25\ \% = 1\ 030\ 275\ \text{€}$;
- Dépenses 2024 à anticiper concernant :

Article 2031	
Opération 41 - Jardins publics	30 000 €
Article 2113	
Opération 001 - Ecole des Moulins	30 000 €
Article 21314	

Opération 003 - Complexe sportif	20 000 €
Article 21318	
Opération 005 - Bâtiments divers	30 000 €
Opération 031 - Salle Jean-Louis le Guen	15 000 €
Opération 053 - Bâtiment boucherie	60 000 €
Article 2188	
Opération 001 - Ecole des Moulins	30 000 €
TOTAL	215 000 €

Ces crédits, en fonction de l'évolution de la situation, pourront être abondés ou complétés lors de la séance du premier conseil municipal 2024.

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 18

Comité de jumelage Plouvien - Tregaron : subvention exceptionnelle - 20 ans

Les 20 ans du jumelage de Plouvien avec la commune galloise de Tregaron ont été célébrés sur Plouvien lors de festivités organisées entre le 30 octobre et le 2 novembre 2023. Une délégation de 25 gallois était hébergée dans des familles.

Les festivités se sont déroulées comme suit :

- Lundi 30 octobre :

Arrivée à Roscoff,

Visite de la Chocolaterie - Manufacture (Saint-Thonan),

Visite au Fonds Hélène et Edouard Leclerc sur Tolkien et l'imaginaire médiéval (Landerneau),

Repas à la Forge.

- Mardi 31 octobre :

Tour Tanguy et shopping (Brest),

Auberge Bretonne au restaurant scolaire.

- Mercredi 1^{er} novembre :

Randonnées sur Plouvien et découverte de la chapelle Saint-Jaoua, du Jardin du Prat et de la Médiathèque,

Pique-Nique et visite de l'association des Amis du Jeudi Dimanche (Landéda),

Repas à la salle polyvalente.

- Jeudi 2 novembre :

Visite d'une unité de méthanisation (Loc-Brévalaire),

Retour vers Tregaron.

Des frais ont été engagés par le Comité de Jumelage qui sollicite une subvention de 500 € afin de les financer :

- Visite de la Chocolaterie - Manufacture, de Saint-Thonan : 217,50 €,

- Visite au Fonds Hélène et Edouard Leclerc sur Tolkien et l'imaginaire médiéval : 140 €,

- Sandwicherie et achats divers pour la soirée bretonne,

- Repas du mercredi préparé le traiteur Chapelain, payé par le comité aux Gallois, aux familles d'accueil, aux anciens présidents du comité de Jumelage, plus quelques invités).

*

**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de cette célébration,

Sur proposition de Martial Congar,

A l'unanimité,

Accorder+ une subvention de 500 € au Comité de Jumelage.

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 19

Entretien d'espaces verts communaux par éco-pâturage : Rue de Ty-Devet - Convention avec la société « Les Tontons Tondeurs »

Contexte :

Des espaces verts communaux de grandes surfaces nécessitent des moyens d'entretien importants, dont la mise en œuvre est chronophage. Les services techniques municipaux et les élus sont à la recherche de solutions alternatives. L'une d'entre elles est l'éco-pâturage.

Qu'est-ce que l'éco-pâturage ?

L'éco-pâturage consiste à entretenir les espaces verts avec des animaux, une alternative à l'entretien mécanique.

Cette méthode permet de générer :

- une valeur ajoutée environnementale, par la préservation de la biodiversité domestique et sauvage, la limitation des bruits, la baisse des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants,

- des valeurs ajoutées pédagogiques et sociales par le renforcement du bien-être, la création de liens sociaux et de supports pédagogiques...

- des valeurs ajoutées socio-économiques par la baisse de la pénibilité et des risques au travail,

- un vecteur positif de communication externe et interne.

Qui pour mettre en œuvre ce projet d'éco-pâturage ?

Pour réaliser ce projet, la Municipalité et la Commission Travaux ont décidé de faire appel aux « Tontons Tondeurs », entreprise basée à Roscanvel (29) dont le cœur de cible est la biodiversité et la transition écologique leur cœur de projet. Les 2 dirigeants en sont Chris Beyer et Robin Geoffroy.

Quel est le site communal retenu ?

Une prestation d'éco-pâturage sur le site au Nord du lotissement de Ty-Devet, pour une superficie de 3 000 m² et un périmètre de 270 m² a été étudiée par un groupe de travail.

Nature du cheptel :

Ovins d'Ouessant et / ou caprins des fossés.

Nombre :

1 à 2 animaux, en fonction de la quantité et de la qualité du fourrage.

Obligations du prestataire :

- Conduite du troupeau sur la surface définie et selon les règles définies au contrat,
- Surveillance des animaux assurée par des visites de sites,
- Responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (achat et pose des boucles, vaccinations, tontes, mises bas éventuelles, etc.),
- Responsabilité matérielle et financière de l'affouragement complémentaire des animaux (si nécessaire), - l'achat et la pose d'équipements d'élevages annexes : abreuvoir et auge,
- La surveillance des points d'eau, des clôtures et des équipements annexes. A ce titre le prestataire devra informer le client de la nécessité de tout achat, pose, renouvellement de clôture ou d'équipements annexes éventuels, afin de sécuriser les espaces,
- Transfert des animaux d'un site à l'autre et d'un site au siège du prestataire En outre, il devra se conformer à toutes les obligations qui lui seraient faite par le client et s'interdit, sans son accord, toute activité de pâturage sur d'autres sites en gestion par le client.

Obligations de la commune :

- Nettoyage du terrain concerné avant l'arrivée des animaux,
- Mise à disposition et la responsabilité financière d'un accès à l'eau courante pour l'abreuvement des animaux, avec possibilité de s'approvisionner au cimetière.
- Afin d'optimiser le bien-être des animaux et de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre, organisation de son activité de manière à limiter les déplacements. La surveillance est partagée entre le prestataire et le client.
- Information du prestataire s'il constate ou a connaissance d'une éventuelle anomalie constatée concernant les pâtures, les points d'eau, les clôtures et les animaux (ex. : animal qui boite, qui s'isole, qui ne se lève plus, avec une diarrhée...).
- Désignation d'un référent par le client qui s'assure du bien-être des animaux par une brève et régulière visite du site pâturé. Pour autant, le client ne pourra être tenu pour responsable en cas d'anomalie non détectée.
- Interdiction de nourrir les animaux sans l'accord du prestataire quant au type d'aliments donné.

Clôture :

La clôture devra être réalisée à l'aide de grillage type URSUS et être au minimum d'une hauteur de 1,20 m et les piquets en bois espacés au de 3 m.

Des ouvertures devront être prévues sur le site pour permettre l'insertion des animaux et l'introduction du matériel sur les parcelles (ex : système de tendeurs, barrières, grillage déplaçable).

La clôture pourra être complétée par une protection électrifiée sous la responsabilité technique et financière du prestataire. Dans ce cadre, la puissance de l'électrificateur devra être adaptée à l'espèce animale utilisée et des panneaux réglementaires devront être apposés tous les 50 m afin d'informer le public.

L'estimatif financier du coût d'achat et de pose de la clôture, non électrifiée, assurée par les Tontons Tondeurs, est de 4 050 € TTC.

Abri(s) et abreuvoir

Les abris installés devront présenter les conditions nécessaires au bien-être des animaux, être fermés sur deux cotés au minimum.

L'abreuvoir automatique sera d'une capacité de 300 litres.

L'estimatif financier de l'achat et du montage du seul abri nécessaire et de l'abreuvoir, dont la pose sera assurée par les Tontons Tondeurs, est de 720 € TTC.

Communication - Information du public :

Les démarches de communication menées par le prestataire ne pourront être réalisées qu'après accord explicite de la commune. Le prestataire se donne le droit de visiter les lieux et les animaux à n'importe quel moment. La commune se donne le droit de visiter les lieux et les animaux à n'importe quel moment. Dans un souci d'information générale, le prestataire s'engage à la réalisation de deux demi-journées d'animation à destination du public.

Contribution financière :

La commune versera une contribution financière annuelle de 2 160 € TTC au prestataire pour l'exercice de ses obligations.

Durée - Renouvellement :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de l'introduction des animaux. A l'issue de cette période, le contrat sera reconduit pour une même durée.

La commune établira un nouveau bon de commande pour cette nouvelle période.

Le contrat pourra être dénoncé par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois. L'absence des animaux ne constituant pas un motif de résiliation. En cas d'incivilités répétées, le prestataire se réserve le droit de retirer les animaux provisoirement ou en accord avec la commune et de mettre fin de manière anticipée au contrat, notamment pour les cas suivants :

- vols d'animaux ou maltraitance,
- projectiles trop nombreux dans la pâture,

- pénétration répétée du public,
- nourrissage intempestif des animaux.

En cas de rupture pour une de ces raisons, un remboursement sera effectué à hauteur des mois restant pour la période en cours, la facture de la prestation étant établie au prorata de la prestation au 12^{ème} à hauteur du mois engagés sans préjudice.

BILAN FINANCIER ESTIMATIF

Le montant de l'opération est donc le suivant :

- Installation ponctuelle : **4 770 € TTC** en 2024 ;
- Fonctionnement annuel : **2 160 € TTC** en 2024 et années suivantes.

Y rajouter la fourniture de l'eau et déduire le temps précédemment passé par les services techniques municipaux sur l'entretien de cet espace vert, non évalués.

*

**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Marc Hervé,
A l'unanimité,**

Avec l'abstention de Bastien Corre, qui :

- * **s'interroge sur l'entretien de l'espace entre le talus et le grillage,**
- * **évoque les risques d'avoir des remarques de pseudos éleveurs sur les méthodes de gestion des animaux,**
- **Emet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec la société « les Tontons Tondeurs » concernant la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune telle que présentée ci-dessus,**
- **Valide la proposition de devis présentée pour la pose de clôture sur le site, à la charge des Tontons Tondeurs,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.**

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 20

**Association des Parents d'Elèves de l'Ecole des Moulins :
remboursement de frais**

Sur la salle la Cantine, le samedi 25 octobre 2023, des disjonctages de l'installation avant-compteur ENEDIS se sont produits. Les services techniques municipaux sont intervenus à la demande des occupants pour tenter de trouver une solution.

Ils sont parvenus à maintenir le bon fonctionnement du disjoncteur tant bien que mal pour que cette soirée privée se déroule convenablement.

Ce dysfonctionnement est apparu quelques jours précédemment selon un membre de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'Ecole Publique des Moulins : il a découvert le 20 octobre 2023 que le congélateur situé dans l'annexe de la cuisine de la Cantine était hors service, provoquant la perte de 80 kg de frites décongelées.

Sur justificatif, l'APE indique un préjudice de 135,04 €.

Les services municipaux ont demandé à Enedis, via Engie, fournisseur de la commune, un remboursement de cette perte.

Par courrier du 9 novembre 2023, Enedis, sur une base contractuelle, a rejeté la demande.

Il convient, considérant les besoins financiers de l'APE, de lui rembourser sa perte.

*

**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Martial Congar,
A l'unanimité,**

Attribue une subvention de 135,04 € à l'APE des Moulins pour le financement de la perte de denrées alimentaires.

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 21

**Abri-vélos de la place de la Gare : convention avec le SDEF
sur l'électrification de l'installation - Programme EP-2023-**

Il est apparu que l'abri-vélos de la Place de la Gare, nouvellement installé, n'est pas raccordé au réseau électrique, ne permettant pas son fonctionnement.

L'estimation des travaux se monte à 1 020,00 € TTC.

Le plan de financement est le suivant, conforme au règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020 :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Raccordement éclairage public	850,00 €	1 020,00 €	100% HT	0,00 €	850,00 €	0,00 €	131
TOTAL	850,00 €	1 020,00 €		0,00 €	850,00 €	0,00 €	

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUVIEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Jacques Lucas,
A l'unanimité,**

- Accepte le projet de réalisation des travaux d'alimentation électrique de l'abri-vélos de la Place de la Gare,**
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 850 €,**
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 22

Chapelle Saint-Jean - Restauration de vitraux : travaux complémentaires hors marchés et sollicitation de subvention auprès de la DRAC

Le chantier de rénovation des chapelles s'achève. Le lot 5, sur Saint-Jean, concerne la restauration des vitraux, au nombre de 4 baies (3 à l'Est du monument et 1 en façade Ouest). Il a été attribué à l'entreprise l'Atelier de Landevet, de Guissény. Sa mission consistait globalement à préserver les baies existantes et à déposer des vitraux fragmentaires, très fragiles, datant du XV^{ème} siècle.

A la demande de la DRAC, la SARL Le Bihan Vitraux, hors marché, a établi, suite à étude diagnostic (4 305 € HT, subventionnée à 50 %, soit 2 153 €), un devis de restauration et repose des vitraux anciens des 2 baies jumelles Est. Son montant est de 21 479,00 € HT.

L'alternative était une mise en valeur muséale, qui n'a pas été retenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne, en plein accord avec Piotr Candio, Architecte du Patrimoine en charge du suivi des travaux, et la Municipalité de Plouvien.

Cette dépense de restauration a été inscrite au BP 2023, dont le financement est prévu comme suit :

- 21 479,00 € HT, finançables, selon information écrite favorable de sa part, par la DRAC à 40 %, soit une aide de 8 592,00 €, les 60 % restant étant de l'autofinancement.

Cette dernière recette prévisionnelle, n'est pas budgétisée sur 2023.

Le Conseil Municipal du 16 mai 2023 a autorisé le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Depuis, sur suggestion de la DRAC, pour bénéficier d'une harmonie d'ensemble des baies, des devis de compléments de travaux ont été établis, toujours hors marchés. Considérant l'urgence des travaux, et la certitude de disposer de financement de la DRAC, le Maire les a signés le 31 octobre 2023 :

- Sarl Le Bihan Vitraux - 4 795 € HT - pour des travaux de **vitraux neufs** en complément de panneaux manquants dans les tympans

- Ateliers de Landevet - 2 880 € HT - pour des travaux d'application d'une **grisaille** sur l'ensemble d'une baie.

Le montant total de ces travaux est de 7 675 € HT.

Indépendamment des convictions religieuses, la rénovation des chapelles de Plouvien s'intègre dans la préservation d'un patrimoine commun et d'une histoire locale. Ces travaux ne sont pas seulement un coût (même si la couverture des aides financières publiques et privée est exceptionnelle sur Plouvien), mais aussi un investissement culturel et touristique. Sant-Yan et Bual Sant-Jaoua sont partenaires avec la commune d'un schéma de valorisation à finalité d'animations et de développement touristique.

Travaux hors marché sur les vitraux :

Les conseils municipaux des 22 mars et 16 mai 2023 avaient été informés de la validation au printemps par le Maire de 2 devis sur ce même sujet pour un montant de 30 940,80 € TTC.
Avec les 2 devis récemment signés, le montant global de l'opération est de 39 574,80 € TTC (32 979 € HT).
Les crédits 2023 sont suffisants pour honorer ces dépenses.

*

**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt patrimonial des travaux complémentaires sur les vitraux de Saint-Jean,

Autorise le Maire à :

- **Solliciter une subvention de 40 %, soit 7 675 € x 40 % = 3 070 €, auprès de la DRAC, le solde étant autofinancé,**
- **Signer tout document en lien avec ce chantier.**

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 23

Chapelle Saint-Jaoua - Sécurisation de 2 calvaires du placître : travaux et sollicitation de subvention auprès de la DRAC

Les travaux de restauration de la chapelle Saint-Jaoua sont achevés.

Mais l'association Bual Sant-Jaoua, dans son rôle, a constaté que les 2 calvaires du placître présentaient une inclinaison pouvant aboutir à une chute.

Cette situation délicate a été portée à la connaissance de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) de Brest, abritant les services de l'Architecte des Bâtiments de France, qui a confirmé cette anomalie. Il a entrepris 3 choses :

- Proposition de ce service pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à la Mairie, gratuite,
- Etablissement de devis de dépose et repose des calvaires par l'entreprise Kerhervé (Lannédern), pour 2 200 € HT,
- Proposition d'un financement de 50 % de ces travaux par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne.

Si le Conseil donne son accord, les travaux seront programmés en 2024.

*

**

Le Conseil Municipal,

Considérant le danger présenté par les calvaires,

Sur proposition d'Olivier Le Fur,

A l'unanimité,

- **Approuve les travaux et le montant de 2 200 € HT de dépose et repose des 2 calvaires du placître de la chapelle Saint-Jaoua,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention de 50 % auprès de la DRAC, le solde étant autofinancé,**
- **Autorise le Maire à signer tout document en lien avec ce chantier.**

CM 12 décembre 2023

Délibération n° 24

Voirie communale - rue du Prat : prise en charge par la commune de frais d'aménagement sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales - Servitude d'aqueduc

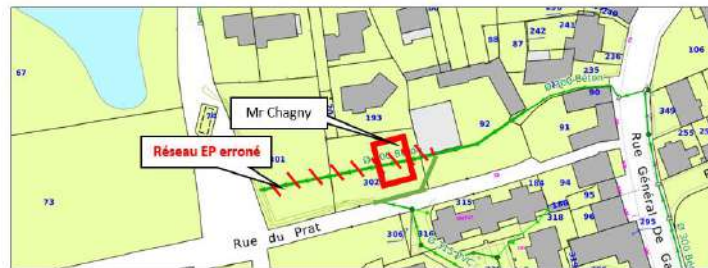
Monsieur et Madame Chagny ont construit une maison 73, rue du Prat. Ils y ont emménagé il y a 1 an. Devant leur terrain, en mitoyenneté avec la rue, existait un fossé de belle taille et profond longeant leur propriété. Ils souhaitaient le canaliser par busage et recouvrement.

De plus, un réseau d'évacuation d'eaux pluviales est en place entre la rue Général de Gaulle et la rue du Prat avec un exutoire sur le fossé à combler, réseau se trouvant partiellement chez les consort Chagny.

A cet effet, une rencontre sur place le 3 août 2022 a été organisée entre un représentant des Consorts Chagny, un élu et un technicien municipal.

Suite à cet échange, avec confirmation écrite de l'accord de la commune, Monsieur et Madame Chagny ont mis en place, à leur frais, sur toute la longueur de leur propriété, un dispositif d'écoulement d'eaux pluviales afin de permettre la continuité de l'écoulement de l'eau pluviale entre la rue du Général de Gaulle, la rue général de Gaulle et la place Aline Bergot vers la rue du Prat et le ruisseau proche. Ce dispositif a été recouvert de matériaux et la zone est devenue circulaire.

Le cahier des charges des travaux établi par la commune était clair et sans aucune contrepartie.



A l'issue des travaux de comblement du fossé, les consorts Chagny ont sollicité de la commune la prise en charge d'une partie de la facture honorée pour ces travaux. La somme est de 5 038 € TTC.

Les arguments suivants ont été développés :

- Le busage permet la récupération des eaux pluviales du secteur,
- Les regards sont utiles au curage du réseau d'eaux pluviales.

Soumise à l'examen de la Commission travaux réunie le 30 novembre 2023, sa proposition est double :

- Accord sur les arguments développés,
- La commune prendrait en charge la somme de 5 038 €, correspondant à la demande,
- Une servitude d'aqueduc serait créée sur le fonds servant des consorts Chagny au profit de la commune, avec prise en charge des frais par la commune.

Cette proposition a été transmise par mail aux consorts Chagny le 1^{er} décembre 2023.

*

**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Travaux du 1^{er} décembre 2023,

Sur avis du Service de Gestion Comptable de Landerneau (SGC) du 29 novembre 2023,

Sur proposition de Jacques Lucas,

A l'unanimité,

- **Décide de prendre en charge la somme de 5 038 €, à reverser à Monsieur et Madame Chagny,**
- **Décide que cette somme serait imputée en section d'investissement, sur l'article 20422 - Subvention d'équipement - Bâtiment et installations,**
- **Décide d'établir une servitude d'aqueduc sur le terrain des consorts Chagny en faveur de la commune, les frais d'établissement étant à la charge de la commune de Plouvien,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

SDEF : rapport d'activités 2022

Le Maire a été destinataire du rapport d'activités 2022 du SDEF. Y sont décrits les domaines d'intervention du syndicat tels que :

- le service public de distribution d'énergie électrique,
- la transition énergétique,
- l'éclairage public,
- le service public de distribution de gaz naturel,
- les communications électroniques,
- l'assistance et le conseil aux collectivités,
- le système d'information géographique.

Ce rapport est consultable sur le site internet du SDEF et a été communiqué aux Conseillers.

Pays des Abers - Rapports d'activité 2022 : activités générales - Prix et qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif - Economie circulaire

Le Maire a été destinataire des rapports d'activités 2022 du Pays des Abers :

- Activités générales,
- Prix et qualité du service public de l'eau potable,
- Prix et qualité du service public de l'assainissement des eaux usées,
- Déchets et économie circulaire.

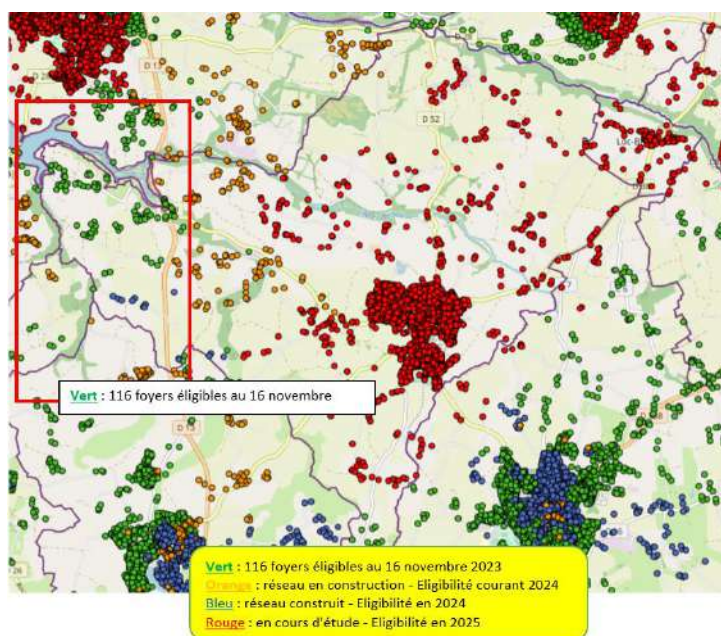
Ces rapports sont consultables sur le site internet du Pays des Abers et ont été communiqués aux Conseillers.

Commercialisation du réseau de fibre optique sur la CCPA et Plouvien : échéancier

Via la CCPA, la Commune de Plouvien a été destinataire d'un courrier du 23 octobre 2023 émanant de MEGALIS. Son Président, Monsieur Chesnais-Girard, informe le Président de la Communauté de l'échéance de fin 2026 pour la fin des travaux de déploiement de la fibre sur l'aire de la CCPA.

Il évoque aussi les ouvertures commerciales du réseau sur 6 communes de la CCPA depuis le 16 novembre 2023. 3 200 foyers et entreprises, sont concernés, dont 116 sur Plouvien.

La carte ci-dessous visualise les secteurs selon les périodes d'éligibilité :



Manager de commerces de centre-ville : fin de mission - Bilan

Après approbation par leurs conseils municipaux respectifs, les Maires des communes de Plabennec, Lannilis, Plouguin, Saint-Pabu et Plouvien ont signé le 1^{er} mars 2022 une convention relative à la mise à disposition d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de manager de centre-ville. Le poste est porté par Plabennec. Cette mise à disposition a pris effet le 14 février 2022. Lise Tanguy a été recrutée. Sa mission va s'achever le 13 février 2024.

Un bilan de sa mission est présenté aux conseillers par le Maire: axes communs à poursuivre, réussites sur la commune, dont la boucherie, forces et faiblesses du poste.

Energies renouvelables : mise en place sur la CCPA de Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (ZAPER) - Cas de Plouvien

La loi du 10 mars 2023 pour l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (Loi APER) prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire français.

Qu'est qu'une ZAPER ?

Cette loi invite les communes à définir, après concertation avec leurs administrés et débat au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité, des **Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (ZAPER)** où le territoire souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Quels sont les objectifs des ZAPER ?

Ces cartographies doivent permettre la satisfaction de 4 objectifs :

- Afficher clairement les objectifs poursuivis par le territoire en matière d'énergie renouvelable et les types de projets souhaités,
- Inciter les porteurs de projets à étudier les sites déclarés,
- Simplifier les procédures administratives de montage de projets,
- Bénéficier d'incitations économiques.

Quel délai ?

La loi impose de faire parvenir la cartographie des ZAPER à un référent préfectoral avant le 31 Décembre 2023.

Quelle est l'implication de la CCPA ?

Dans le cadre du PCAET du Pays des Abers et suite à la réalisation d'une étude de planification énergétique en 2022 à l'échelle du Pays de Brest, le potentiel et les divers gisements par filière ont pu être appréhendés. Ce travail constitue une base de travail pertinente mais nécessite d'être actualisé.

Suite à une réunion en sous-préfecture de Brest le 23 juin, les élus du bureau communautaire ont proposé de mutualiser ce travail à l'échelle de l'intercommunalité.

La méthodologie suivante :

- Identification des zones à potentiel de déploiement des énergies renouvelables,
- Présentation des zones lors d'une réunion spécifique réunissant toutes les communes,
- Echange sur les modifications, précisions et évolutions avec chacune des communes,
- Concertation auprès des habitants selon des modalités librement définies, avec proposition d'organisation et de mutualisation à l'échelle de la communauté de communes,
- Délibération du conseil municipal,
- Organisation d'un débat en conseil communautaire sur ces zones,
- Transmission de la cartographie des zones d'accélération au référent préfectoral par la CCPA.

Sur ce même sujet, une rencontre a été organisée entre élus et services communautaires à la CCPA le 22 novembre, A défaut de délai supplémentaire, suite à intervention de Madame Panier-Runacher, Ministre de la Transition Energétique au congrès des Maires de France la veille, une souplesse est octroyée aux territoires pour travailler un peu plus sereinement sans pour autant procrastiner le sujet.

L'hypothèse émise en conclusion de cette réunion à la CCPA consiste :

- à travailler un projet de zonage pour le 31 décembre 2023,
- à le transmettre au Comité Régional de l'Energie,
- puis à valider le projet par une consultation du public.

- proposer une délibération aux conseils municipaux lors du 1^{er} trimestre 2024.

Cette hypothèse s'avère donc possible sous réserve d'un échange entre la CCPA et les services de la DDTM.

Quid de Plouvien ?

La société Q.ENERGY France travaille pour le compte de VENTIENT ENERGY, propriétaire du parc éolien. Elle souhaite que la commune de Plouvien puisse s'engager dans l'élaboration une telle zone d'accélération

Q.ENERGY est un acteur des énergies renouvelables en France, œuvrant depuis 24 ans au développement, à la construction et à l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, de solutions de stockage d'énergie et d'hydrogène.

Après discussion avec le Maire de PLOUVIEN le 12 octobre 2023, les représentants de Q.ENERGY estiment pouvoir soumettre la zone d'étude du renouvellement du parc éolien en ZAPER comme prévu par la loi APER.

La CCPA en a déjà pris note.

La zone d'étude est indiquée en « zone non potentiellement favorable » sur le portail cartographique Geoservices. Ce classement semble lié aux contraintes techniques reposant sur la zone, dont des contraintes militaires et aviation civile.

Mais Q.ENERGY a déjà « dérisqué » ces contraintes via des levées de servitudes auprès des organismes concernés. Les études environnementales, acoustiques et paysagères viennent quant à elles d'être initiées. La zone présentée ci-dessous peut être éligible en ZAPER :



Participation Citoyenne : Point du dossier suite à la réunion publique du 15 novembre

Suite à la convention signée entre Plouvien, la préfecture et les forces de l'ordre le 18 octobre 2023 pour l'application de la Participation Citoyenne, la Municipalité a organisé le mercredi 15 novembre une réunion publique en mairie, à 20 h, animée par la gendarmerie de Plabennec. En Plus du Maire, du policier municipal et de gendarmes, 30 personnes y participaient. Des volontaires, les référents de quartier, se sont signalés auprès du capitaine Davy Viez pour intégrer ce dispositif.

Ce dernier va étudier les candidatures.

Rappel : la Participation Citoyenne permet de lutter contre la délinquance, favorise l'entraide et l'attention collective. L'objectif est aussi de prévenir la malveillance dans les quartiers et en zone rurale. L'intention est aussi d'améliorer l'efficacité des interventions de la gendarmerie et l'élucidation des infractions grâce aux habitants.

Résidence Seniors : Point du dossier avec Brest Métropole Habitat

Valérie Gautier informe les Conseillers qu'une rencontre a eu lieu le **15 septembre 2023** entre des représentants de Brest Métropole Habitat et une partie de la municipalité de Plouvien sur le sujet de la Résidence Seniors.

Y a été annoncée l'organisation rapide par BMH d'un concours devant aboutir au choix d'un architecte, avec participation d'élus de Plouvien au jury.

Le cahier des charges de la commune et les financements BMH demeuraient identiques aux stipulations figurant dans un courrier BMH vers la Commune du **18 juin 2023** :

- 20 logements (T3 de préférence), salle commune et maison d'assistantes maternelles,
- 2 locaux tertiaires (MAM de 100 m² à affiner et salle d'activités de 100 m²),
- Réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale de la voirie et aménagements paysagers,
- Fonds de concours de 310 000 € HT versé à la commune,
- Service d'accompagnement et d'animation vers les résidents possible.

Le Maire a signé le **20 septembre 2023** une lettre de mission vers BMH officialisant le choix de cet office HLM en tant qu'opérateur sur cette opération.

Le **18 octobre 2023**, une nouvelle rencontre avec BMH a été organisée : il s'agissait de faire connaissance avec Madame Lachèvre, la Chargée d'Opération dédiée à Plouvien qui souhaitait, avec les élus, approfondir le dossier et lever toutes interrogations.

Suite à cette réunion, un courrier du Directeur Adjoint de BMH du **17 novembre 2023** précise les choses :

- L'ensemble de la parcelle sera l'objet de la consultation des architectes. Ils devront préserver 2 réserves foncières pour l'accueil de nouveaux logements et d'un commerce le cas échéant, le long de la rue Jean-Pierre Calloc'h de préférence.
- Il y a nécessité d'élaboration d'un projet social.
- La Commune confierait maintenant à BMH la maîtrise globale du projet, dont les travaux de viabilisation (Voirie, réseaux, espaces verts et de loisirs). Le montant TTC (Estimé au 23 juin 2023 par un géomètre à 349 299 €), sera remboursé sur le prix réel par Plouvien à l'issue des travaux.
- Il y aura obligation pour la commune de racheter à BMH les 2 locaux tertiaires en cas d'absence de porteurs de projet (Montant estimatif au 15 novembre 2023 : 603 711 € TTC).
- Le planning prévisionnel sera le suivant :
 - Consultation d'architectes par mini-concours avant la fin 2023,
 - Choix de l'architecte par un jury BMH, auquel
 - Elaboration du projet d'architecte en février 2024,
 - Dépôt du permis de construire en juin 2024,
 - Consultation des entreprises de septembre à novembre 2024,
 - Travaux de janvier 2025 à janvier 2026.

Une dernière rencontre le **7 décembre dernier** a permis d'avoir réponses à certaines interrogations liées à ce courrier.

Un prochain Conseil devra délibérer sur le contenu d'une proposition de convention financière à établir entre BMH et la Commune de Plouvien.

Travaux communaux : le point des chantiers en cours

Ce dossier est rapporté par Jacques Lucas et Olivier Le Fur.

Rue de la Libération et place de la Gare : la plantation des arbres en cours et un dysfonctionnement du réseau d'eaux pluviales près de la rue Tanguy Malmanche ont été résolus.

Salle Jean-Louis Le Guen : un problème évacuation des eaux usées a été réglé.

Garéna : le pont entre Plouvien et Lannilis a été restauré par la CCPA.

Des études de travaux sont en cours :

- Etanchéité du toit de l'école des Moulins,
- Nouveaux vestiaires ASP,
- Pumptrack.

Tempête Ciaran : bilan général

Domages sur les bâtiments communaux

Voici la liste des dommages sur les bâtiments communaux et d'autres éléments du patrimoine communal, déclarés à Groupama assureur des dommages sur les biens communaux, sans exhaustivité :

Salle Jean-Louis le Guen

- Fuite de toiture au niveau des commandes du panneau d'affichage

Ecole Publique des Moulins

- Bande de rives sur toiture dernière extension
- Trou dans la toiture extension
- Grillage près du restaurant
- Bungalow (Abri des jeux) détruit
- Blason et 3 drapeaux détruits sur façade

Salle polyvalente

- Skydôme descellé, mais remis en place

Hangar Salaun

- Tôles façade Nord
- 1 ou 2 plaques de toiture envolées

Chapelle Saint-Jean

- Vitraux
- Ardoises en bord de toiture

Salle de réunion ASP

- Bandes de rive

Granges Saint-Jean

Tuiles faitières

Immeuble boucherie

- Membrane déchirée

Terrain de football A

- But tordu

Abri-bus

- Le Créo

Voirie

- Radar pédagogique
- Panneaux routiers au nombre non déterminé

Eclairage public

- 2 candélabres hors service

Salle de sports des Ecoles

- Extracteur d'air arraché

Forge

- Une lettre disparue

Mairie

- Blason et 3 drapeaux détruits sur façade

Montant indicatif des dommages sur les bâtiments

Le montant des devis obtenus au jour du Conseil pour réparer les dommages est de 16 000 € TTC. Ce montant va évoluer en particulier sur la toiture de la boucherie Family, très dégradée, avec une ampleur de réparation définitive non chiffrée mais qui pourrait être élevée.

Les travaux en régie municipales seront également valorisés.

Domages divers

Beaucoup d'arbres sont tombés sur le Jardin du Prat, autour de la fontaine de Saint-Jaoua et bien évidemment au bord de voies circulées bitumées, de chemins publics d'exploitation, de randonnée, sans détermination des propriétaires le plus souvent.

Des toitures de particuliers et agriculteurs ont été endommagées.

Un point est également réalisé sur les problèmes d'alimentation électrique, téléphonique (86 signalements sur réseau Orange par les services municipaux !) et électronique passés ou en cours de traitement.

Bilan sur les actions de soutien réalisées

Un retour de bilan sur les actions municipales et privées, dont des associations et des agriculteurs, durant cet évènement a été fait.

Communication : mise en route du nouveau site internet

Martial Congar rappelle que le site internet rénové de la commune a été rénové et mis en ligne.

Un groupe de travail composé de Sandrine Bihan, Marc Hervé, Thierry Lavanant et Arnaud Donou, a œuvré sur ce sujet depuis le printemps, avec l'appui technique de la société Anaximandre.

Les conseillers ont tous été destinataires, par un lien, du contenu du nouveau site, et invité à émettre des suggestions d'amélioration.

Le logo de la commune va être créé en remplacement du blason, désuet.

Conséquences budgétaires de Ciaran :

Le budget municipal devrait être globalement équilibré, les dépenses nouvelles devant en principe être couvertes par les indemnités.

Des aides de l'Etat sont improbables.

Des franchises, des vétustés et des exclusions contractuelles, négociables, seraient néanmoins appliquées.

Le maximum de dépenses sera imputé en investissement de manière à bénéficier du remboursement au titre du FCTVA.

Intervention d'un expert d'assuré pour appuyer la commune

Situation prévue par le contrat d'assurance de la commune, et mise en œuvre sur Ciaran, un expert d'assuré intervient gratuitement pour assister la commune dans ses démarches auprès de Groupama, assureur de la commune au titre de la couverture « Dommage aux biens ».

Son objectif est obtenir la meilleure indemnisation, par négociation directe avec l'expert de Groupama.

Cette même expertise avait été utile à la commune sur 2 incendies passés aux conséquences importantes :

- le centre technique municipal en 2010,
- le local technique de la station

Agenda des élus

Le Maire et ses adjoints communiquent aux Conseillers le contenu des rencontres passées et RDV à venir.
28 novembre 2023 : restitution de l'analyse des besoins sociaux à la CCPA, qui met en évidence le vieillissement de la population sur les 13 communes de l'intercommunalité et la fracture numérique,
2 décembre 2023 : forum sur « Construire Plus et mieux » par Finistère Habitat à Pleyben,
4 décembre 2023 : visite de Didier Le Gac en Mairie pour échanger sur les financements d'Etat sur les projets communaux,
6 janvier 2024 : vœux 2024 du Maire, ouverts à tous, à la Forge à 11 h,
13 février 2024: conférence numérique vers les Aînés avec Ildys sur les usages courants des ordinateurs, téléphones...

Conseil Municipal des Enfants : actualités

Kristel Lainé rappelle que le CME s'est réuni le 2 décembre sur le thème de la solidarité avant les fêtes de Noël en mettant en place une action avec Plouvien Solidaire. L'idée pour cette action est d'impliquer les enfants des deux écoles de Plouvien.

Activités communautaires : actualités

Ont été évoquées par Olivier le Fur et le Maire les dernières actualités communautaires, dont :

- l'expérimentation ILLICOV,
- la teneur des Bureaux Communautaires des 5 octobre, 9 novembre et 7 décembre,
- le contenu du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023,
- la collecte des bacs jaunes au 2 janvier 2023.

Prochain Conseil Municipal : date à fixer

Le prochain Conseil aura lieu le 25 janvier 2024 à 20 h.

Mobilités : initiatives

Yann Chédotal souhaite constituer un groupe de travail d'élus pour améliorer la mobilité des cyclistes à court terme sur le bourg et, plus tard, les déplacements en général sur Plouvien. La commission Travaux y sera associée. Valérie Gautier, par Ildys, va organiser en début 2024 une mise en situation de déplacements de personnes âgées vers Brest-centre en transport en commun.

Agrifête Lannilis les 24 et 25 août 2024 : implication de la Commune de Plouvien

Bastien Corre informe les conseillers que la manifestation Agrifête organisée par les Jeunes Agriculteurs du Nord-Finistère aura lieu à Lannilis les 24 et 25 août 2024. Il souhaite que la commune de Plouvien contribue en fonction de ses moyens à cette organisation.

Prochaines Commissions : dates à fixer

Par tour de table, les dates des Commissions sont fixées.

- Animations et Sports : 18 janvier à 20 h
- Enfance, Jeunesse et Écoles : 11 janvier 2024 à 20 h,
- Finances, Urbanisme : 16 janvier 2024 à 20 h 30,
- Travaux, Voirie et Espaces Verts : non déterminée

La séance a été levée à 23 h.